

Règlement intérieur du Golf de nançay sologne



SOMMAIRE

- 1- Objet PAGE 3
- 2 - Communication PAGE 3
- 3 - Règle du club / Procédure disciplinaire PAGE 4
- 4 - Jours et Heure d'ouverture PAGE 6
- 5 - Accès Parcours et Installation PAGE 7
- 6 - Practice PAGE 8
- 7 - Réservations et départs PAGE 9
- 8 - Etiquette Golf PAGE 9
- 9 - Assurance et responsabilité PAGE 10
- 10 - Elections et Assemblée Générales PAGE 10
- 11 - Commissions et Groupes de travail PAGE 12
- 12 - Bénévoles PAGE 12

TITRE 1- OBJET

Article 1

Le présent règlement a pour objet de compléter et préciser certaines dispositions des statuts ainsi que le fonctionnement du golf et de l'Association.

Outil de gestion et d'exploitation du club, il s'impose aux Membres, Abonnés et Visiteurs ainsi qu'à tout Invité.

Il est établi par la direction et peut être modifié à tout moment, afin de répondre aux exigences et situations nouvelles.

Après communication aux Membres, Abonnés et Visiteurs, toute modification est applicable immédiatement.

Le Conseil d'Administration délègue à la Direction et à l'Association le soin de gérer l'application du présent règlement. Dans l'intérêt de tous, le règlement se doit d'être scrupuleusement respecté.

TITRE 2 - LA COMMUNICATION

Article 2

L'affichage sur les tableaux à l'entrée, le site internet, les réseaux sociaux, ainsi que les courriers postaux et électroniques sont les modes usuels de communication de la Direction et de l'Association avec ses Membres, Abonnés et Visiteurs.

Aucun affichage d'informations ne peut se faire sans l'autorisation de la Direction.

Seules les réclamations et suggestions présentées par écrit au Conseil d'Administration seront prises en considération. A cet effet, une adresse électronique et une boîte aux lettres disposée à l'accueil sont mis à disposition des Membres et Abonnés:

adresse mails :

LE CLUB : direction@golfdenançaysologne.fr

L'ASSOCIATION : asso.golfdenançay@gmail.com

Article 3

Un Membre ou un Abonné est tenu d'informer immédiatement le club de toutes modifications sur les renseignements qu'il a fourni à son sujet et notamment, tout changement d'adresse postale, d'adresse électronique et de numéros de téléphone.

TITRE 3 : REGLES DU CLUB / PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 4

Les joueurs de Golf doivent respecter les règles du ROYAL & ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS et les règles locales établies par la Commission Règles-Arbitrages disponibles à la Réception et précisées sur la carte du parcours.

Article 5

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du Club et toutes ses installations.

Au Club, le torse nu, le port de débardeur sont interdits pour les hommes sur le parcours, le putting-green et le practice. Sont également interdits, les clous de chaussures en métal, les chaussures à talon. Le port du jeans et du tee-shirt sont tolérés.

Article 7

Les chiens tenue en laisse sont admis sur les installations sportives à proximité du club house. Ils doivent être toujours tenus en laisse. En cas de manquement à l'Art 7, le maître sera tenu entièrement responsable de toutes blessures ou séquelles infligées à autrui.

Article 8

Parkings : tous les véhicules doivent être impérativement garés sur les emplacements prévus à cet effet. Il peut être demandé au propriétaire du véhicule de le déplacer si il est considéré comme gênant les passages d'entrées et de sorties des pratiquants. L'emplacement handicapé est exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite. Les emplacements aux abords du club-house sont considérés à titre exceptionnel comme un dépôt minute et non un stationnement

prolongé. La direction décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

Article 9

— — 9.1 Consommation d'alcool

La consommation d'alcool sur l'ensemble du club est tenu à la réglementation en vigueur du Décret en conseil d'état (R1 à R*34), tout usager, membres ou visiteurs présentant un ou des signes d'ébriété se verra refuser le service de boissons alcoolisées. Le club est un lieux convivial ou des enfants peuvent se promener en famille.

Selon (l'article L332-3) il est également rappelé que le code du sport punit le fait d'introduire ou de tenter d'introduire des boissons alcoolisées dans une enceinte sportive sans autorisation préalable de la Direction et d'y accéder en état d'ivresse.

— — 9.2 Usage du Tabac et Vapotage

Article R3512-2

Rappel :

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3512-8 s'applique :

1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;

- L'Usage de la cigarette Electronique reste cependant toléré dans l'enceinte du Club en revanche l'usage de tabac est interdit dans tout les locaux que forme le club house. L'usage de dérivés de stupéfiant ou drogues est totalement prohibé et passible d'exclusion immédiate.

— — 9.3 - Commission éthique et discipline.

La Direction sera intransigeante si le manquement à l'étiquette et à l'image du club serai atteinte.

Le joueur ou groupe concerné est alors averti par la Direction dans un premier temps puis, convoqué à un entretien par la Commission Éthique et Discipline afin de recevoir ses explications sur les faits pouvant lui être reprochés.

Dans les 8 jours qui suivent cet entretien, la personne est informée, par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'une procédure disciplinaire est ouverte à son encontre, si tel est le cas.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être encourues sont les suivantes :

- NIV 1- Avertissement
- NIV 2- Suspension du droit de jouer pendant une période déterminée.
- NIV 3- Interdiction d'accès au club pendant une période déterminée.
- NIV 4- Exclusion

La notification comprend les griefs invoqués et expose l'éventail des sanctions, qui peuvent aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion. Elle mentionne la possibilité pour le membre concerné d'avoir accès aux pièces sur lesquelles la procédure disciplinaire est fondée.

Cette notification invite le membre à fournir ses explications écrites dans un délai de 20 jours.

Après avoir pris connaissance de la réponse apportée par le membre visé, la Commission Éthique et Discipline propose une sanction au Conseil d'Administration qui, discrétionnairement et après avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, décide s'il y a lieu de sanctionner disciplinairement la personne concernée. Le Conseil d'Administration notifie à la personne concernée sa décision, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutefois, si la sanction envisagée est une mesure d'exclusion, la Direction peut engager directement une procédure disciplinaire contre un membre, ou un Visiteur sans que la procédure avec l'intervention de la Commission Éthique et Discipline n'ait été mis en œuvre.

Les décisions du Conseil d'Administration doivent être motivées et sont sans appel.

Article 10

La partie restauration ou la salle de réception peuvent être utilisées pour se restaurer de manière autonome type pic-nique et de manière individuelle. L'accès à la cuisine est formellement interdit au public, seul est mis à disposition un micro-ondes et si

besoin l'accès au four doit être demandé au personnel. L'apport de boissons type sodas, softs, ou Alcool, devra être signalé et autorisé par la Direction, un droit de bouchon sera donc appliqué (hors réceptions ou événements proposés par la Direction ou l'Association, exemple : soirée dégustation signalé, et invitant tout les membres)

TITRE 4 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Article 11

Les installations sont ouvertes toute l'année. Les horaires, fixés par la direction, sont affichés sur la porte d'entrée de l'accueil et/ou communiqués via le site internet.

La Direction se verra le droit de refuser, de recevoir, et/ou de servir passé ses horaires.

Article 12

Exceptionnellement, sur décision, de la Direction et/ou de l'Intendant du Terrain, les installations peuvent être fermées ou rendues inaccessibles, en totalité ou en partie, dans les cas suivants :

- Fortes intempéries
- Conditions météorologiques dangereuses ou néfastes pour le parcours ou les travaux d'entretien.
- Parcours de golf privatisé.
- Inventaire ou nettoyage.
- Jour de Noël

La fermeture peut être anticipée, la date et la durée de fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage au Club House ou sur le site internet. Il est important pour la direction de lui fournir vos coordonnées mail, afin de vous tenir informé de toutes informations complémentaires.

Pour des raisons de sécurité, notamment météorologiques, les installations peuvent être fermées à tout moment de la journée et ce sans délais. Cette fermeture exceptionnelle devra être signalée par un signal sonore « corne de

brume » afin d'avertir les joueurs présents sur les installations. Tout joueur devra mettre fin immédiatement à sa partie.

Toute personne prenant la décision de rester de ce fait, et en connaissance de cause sera sous sa seule responsabilité. Le Club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des préjudices subis.

TITRE 5 : ACCES PARCOURS-INSTALLATIONS

Article 13 : Membres

Ne peuvent accéder aux parcours que les personnes ayant acquittées d'un droit de jeu, d'un abonnement, d'une cotisation à jour en possession ou non d'une licence délivrée par la FFG ou en possession d'un pass Access de la FFG

Chaque Membre et Abonné se voit remettre :

- une carte d'accès au parcours.

Au Golf, les Membres ayant un niveau égal ou supérieur à 36 sont fortement incités à jouer des départs avancés. En cas de jeu lent retardant la fluidité du jeu, un Commissaire de parcours pourra imposer de jouer de ces départs (disposition non valable en compétition).

Article 13.1 : Visiteurs

Les joueurs Visiteurs sont acceptés, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration afin que leur présence ne soit pas de nature à gêner le bien-être des Membres et Abonnés sur les installations sportives.

Pour être admis en qualité de visiteur et avoir accès aux parcours de Golf le joueur doit se présenter à l'accueil et s'acquitter du montant du green-fee correspondant à l'activité choisie (practice - parcours - pitch and putt).

Au Golf, les joueurs Visiteurs ayant un niveau égal ou supérieur à 36 sont fortement incités à jouer des départs avancés. En cas de jeu lent retardant la fluidité du jeu, un Commissaire de parcours pourra imposer de jouer de ces départs(disposition non valable en compétition).

Tout joueur se trouvant sur les installations sans avoir acquitté son green-fee/ ticket, se verra raccompagné à l'accueil où il devra payer son droit de jeu. L'accès aux installations lui sera interdit pendant 1 mois et définitivement en cas de récidive

Article 13.2 Etiquette

Tout les pratiquants doivent être équipé d'un relève-pitch,

TITRE 6 : LE PRACTICE DE GOLF

Article 14

Le « Practice » est la zone réservée à l'entraînement et/ou à l'enseignement. Il se compose, d'une zone de petit jeu, d'une zone d'entraînement sur herbe, d'une zone de tapis.

Le ramassage des balles sur cette zone est assuré par le personnel du golf. Le ramassage des balles par les utilisateurs est interdit. Toute infraction entrainera l'exclusion du practice (sauf autorisation préalable de la Direction). En cas d'infractions répétées, le cas sera reporté au Conseil d'Administration et pourra donner lieu à une procédure disciplinaire prévue à l'article 9 du présent Règlement.

Les tapis sous abri sont réservés prioritairement à l'enseignement. Seuls les enseignants diplômés et habilités par la direction pourront exercer leur activité au practice et sur le parcours de Golf.

Un droit d'utilisation des installations leur est applicable, ainsi qu'aux professionnels de passage après accord de la Direction.

TITRE 7 : RESERVATIONS/DEPARTS

Article 15

Les joueurs de Golf doivent réserver leur départ ou leur partie.
Les réservations se font directement a l'accueil , par téléphone ou par mail.

Article 16

Les parties de Golf de plus de quatre balles sont autorisées uniquement par l'accueil du club sur demande préalable ou dans le cas de faible affluence sur le parcours < 10 réservations.

TITRE 7 : ETIQUETTE GOLF**Article 17**

Le joueur et accompagnateur(s) du golf doit respecter les règles générales de l'étiquette et notamment : replacer les divots, ratisser les bunkers, relever les pitches et être porteur d'un relève-pitch et d'un marque balle.

L'accès des chariots sur les départs, greens, pré-greens et couronne de green est fortement déconseillé, cette énumération n'étant pas exhaustive.

Le savoir-être et le savoir-vivre sont de rigueur sur tout l'ensemble du site.

Article 18

Seul les voitures mises à disposition à la location par le Club sont autorisées sur le parcours de Golf pour 18 Trous maximum.

Les voitures ne peuvent pas être conduites par des personnes âgées de moins de 18 ans. Le nombre de personnes par voiture est limité à 2.

Il est demandé aux voitures de rouler prioritairement dans les roughs et obligatoirement par temps de pluie. Il leur est interdit de rouler sur les départs, les greens et tours de greens. Si exceptionnellement, le joueur devait traverser le fairway, une distance de 10 mètres à l'approche des greens doit être respectée.

Le joueur ne respectant pas ces règles, pourra être prié de quitter le parcours, par toute personne habilitée. En compétition, le joueur en voiture devra être muni d'une autorisation médicale.

TITRE 8 : INVITATIONS ET ACCORDS

Les membres actifs du golf pourront bénéficier de 2 invitations par an ou 4 en cas de membres couples, pour des parents ou amis en qualité de joueurs-visiteurs sous réserve d'accompagner leurs invités. Les enfants et petits-enfants des membres, âgés de moins de 16 ans, bénéficient de green-fees gratuit, tout au long de l'année, sans distinction de période.

Les Membres école de golf ont un accès total aux installations du club et ce gratuitement.

Article 19

Il existe des accords de réciprocité avec des golfs partenaires, pour les membres du golf de nançay. Les conditions sont définies chaque année avec chaque club partenaire et communiquées par le Conseil d'Administration chaque début d'exercice. Ces conditions peuvent être consultées à l'accueil du club sur le panneau d'affichage.

TITRE 9 : ASSURANCE-RESPONSABILITES

Article 20

L'affiliation de l'Association et du club à la Fédération Française de Golf rend obligatoire pour ses membres, abonnés et visiteurs, la possession d'une licence FFG auxquelles sont attribuées le bénéfice des contrats collectifs d'assurances.

Chaque membre, abonné et visiteur demeure responsable des dommages que lui-même ou ses enfants (sur lesquels il a l'autorité parentale) peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui sur le terrain, y compris les voiturettes et le matériels de location.

Il doit vérifier que ses assurances prises en complément de celle fournie avec la licence de la FFG le couvrent suffisamment.

Pour des raisons de sécurité et dans le cas où un joueur serait accompagné d'une ou plusieurs personnes ne jouant pas, le membre, abonné ou visiteur sera personnellement responsable de ces personnes.

La direction ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols, disparitions ou pertes pouvant survenir dans l'enceinte du Club et de toutes ses installations.

TITRE 10 : ELECTIONS-ASSEMBLEES GENERALES AS

Article 21

Les convocations aux Assemblées Générales de l'Association et les documents joints sont adressés aux Membres AS par affichage et sur le site internet (newsletter) . A la demande expresse d'un Membre se trouvant dans l'impossibilité de réceptionner l'envoi, les courriers et documents relatifs aux assemblées générales pourront lui être adressés par voie postale.

Tout candidat à un poste à pourvoir peut joindre, à sa lettre de candidature, une fiche de présentation (une page format A4).

Les fiches de présentation des candidats sont communiquées aux Membres par l'Association avec l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire 15 jours avant la date des élections.

La présentation orale des candidats, le jour de l'AG, est limitée à deux minutes. Les procurations doivent être remises par le mandant au mandataire de son choix, membre électeur de l'Association ; l'envoi ou la remise de procurations directement au Secrétariat du Club est autorisé. Les bulletins de vote comportant plus de noms que de postes à pourvoir sont nuls.

Des questions relatives à l'ordre du jour de l'A.G. peuvent être adressées sur l'adresse électronique de l'Association jusqu'à 8 jours avant ladite A.G.

à l'adresse suivante : asso.golfdenancay@gmail.com

portant la mention d'objet : Question Ordre du jour AG (date)

Une réponse écrite sera adressée soit directement à l'intéressé avant l'AG, soit communiquée aux membres présents lors de l'A.G.

TITRE 11 : COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 22

Des Commissions permanentes travaillent sous l'autorité de la Direction : Commission sportive, Commission terrain, Commission Ethique et Discipline, Commission Règles et Arbitrage, Commission Animation.

Chaque Commission est animée par un responsable, sous l'autorité du Conseil d'Administration. D'autres membres du Conseil d'Administration ou de l'Association peuvent compléter une Commission.

Chaque Responsable rend compte régulièrement de l'activité de sa Commission auprès du Conseil d'Administration et ou de la Direction au minimum une fois par mois.

Article 23

Le Conseil d'Administration peut constituer des groupes de travail ponctuels sur des sujets particuliers touchant à la vie du Club, sur le même mode de composition et de fonctionnement que celui des Commissions.

TITRE 12 : BENEVOLES

Dans le cadre de son activité, et particulièrement l'organisation de compétitions et d'animations, mais également de l'aménagement d'espace vert, l'Association peut bénéficier de l'aide de ses membres, pour des actions bénévoles et ponctuelles.

Le bénévole participe à l'activité de l'Association sans en recevoir aucune rémunération.